

**AVIS D'INFORMATION DESTINÉ A L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SITUÉS SUR LE
DOMAINE PUBLIC DE NANTES UNIVERSITÉ POUR Y IMPLANTER ET EXPLOITER DES
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENRÉES DIVERSES SUR LE SITE
D'HEINLEX A SAINT-NAZAIRE (44600)**

1. Gestionnaire du domaine public

Nantes Université, Établissement Public national à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental, situé 1 quai de Tourville à Nantes (44035) - BP 13522 représenté par sa Présidente, Madame Carine BERNAULT.

2. Objet de l'Avis de publicité

La présente consultation vise l'octroi d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels (ci-après « COT ») destinée à l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées diverses sur le site d'Heinlex à Saint-Nazaire (44600).

3. Caractéristiques de l'occupation

Nantes Université organise une procédure de sélection préalable en vue d'attribuer des emplacements situés sur le domaine public dont il est affectataire pour y implanter et exploiter des distributeurs automatiques de boissons et de denrées diverses en contrepartie d'une redevance, conformément au Code général de la propriété publique et notamment aux articles L. 2122-1-1 et suivants. L'Autorisation ne relève ni de la réglementation applicable aux marchés publics, ni de celle applicable aux concessions ou aux délégations de service public.

Les emplacements proposés par Nantes Université sont les suivants :

- Bâtiment 1A - Département Génie civil (salle JA005)
- Bâtiment 1A - Département Génie civil (salle JA030 dite « cafet des étudiants »)
- Bâtiment 2 - Département Mesures Physiques (salle 2004)
- Bâtiment 4 - Départements Mesures Physiques et Génie Industriel et Maintenance (salle 4002)
- Bâtiment 7 (hall d'accueil)
- Bâtiment 8 (salle de co-working partagé - 2e étage)
- Bâtiment 9 - Département Génie chimique-Génie des procédés (salle 9001)
- Bâtiment 14 - Département Management de la Logistique et des Transports (salle 14022)
- Bâtiment 17 - Laboratoire GeM (2e étage - salle du copieur)
- Bâtiment 22 (hall d'accueil).

Il est attendu des candidats une proposition minimum par emplacement :

- Bâtiment 1A - Département Génie civil (salle JA005) : 1 distributeur de boissons chaudes
- Bâtiment 1A - Département Génie civil (salle JA030 dite « cafet des étudiants ») : 2 machines expresso
- Bâtiment 2 - Département Mesures Physiques (salle 2004) : 1 distributeur de boissons chaudes

- Bâtiment 4 - Départements Mesures Physiques et Génie Industriel et Maintenance (salle 4002) : 1 distributeur de boissons chaudes et 1 distributeur de boissons froides et confiseries
- Bâtiment 7 (hall d'accueil) : 1 distributeur de boissons chaudes et 1 distributeur de boissons froides, confiseries, sandwichs
- Bâtiment 8 (salle de co-working partagé - 2e étage) : 1 distributeur de boissons chaudes et 1 distributeur de boissons froides et confiseries
- Bâtiment 9 - Département Génie chimique-Génie des procédés (salle 9001) : 1 distributeur de boissons chaudes
- Bâtiment 14 - Département Management de la Logistique et des Transports (salle 14022) : 1 distributeur de boissons chaudes et 1 distributeur de boissons froides, confiseries, sandwichs
- Bâtiment 17 - Laboratoire GeM (2e étage - salle du copieur) : 1 distributeur de boissons chaudes
- Bâtiment 22 (hall d'accueil) : 1 distributeur de boissons chaudes et 1 distributeur de boissons froides, confiseries, sandwichs.

En outre, les candidats sont autorisés à faire une proposition complémentaire à la proposition minimum, et notamment une offre en nourriture plus élaborée telle qu'une proposition par exemple, en fruits frais (pomme), salades, plats cuisinés à réchauffer...

Enfin, le candidat est libre de proposer l'implantation d'autres distributeurs et d'autres produits en complément de l'offre minimum énumérée ci-dessus et ce, pour tout ou partie des emplacements. Nantes Université se réserve le droit d'élargir ou non son offre minimum sur tout ou partie des emplacements prévus, sans préjudice et indemnité pour le candidat.

La date prévisionnelle d'entrée en vigueur de la COT est le 2 septembre 2024.

Sans préjudice du caractère précaire et révocable de la COT, la durée envisagée de cette dernière est de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 août 2026. Nantes Université pourra éventuellement prolonger cette COT pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

L'autorisation d'exploiter les emplacements est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant à un pourcentage sur les recettes HT issues de l'exploitation des distributeurs objets de la présente consultation. Il est précisé que le titulaire de la COT se rémunérera par la seule perception des recettes issues de l'exploitation autorisée.

4. Retrait du dossier de consultation

☒ Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition par téléchargement sur le site de Nantes Université (IUT de Saint-Nazaire) : <https://iut-sn.univ-nantes.fr/avis-de-publication>

☒ Pour retirer un dossier de consultation en version « papier », les candidats devront se présenter à l'adresse suivante, aux horaires d'ouverture :

Institut Universitaire de Technologie de Saint-Nazaire
58, rue Pierre-Marie Juret
44600 Saint-Nazaire
Bureau : 22-101 - Bâtiment 22

Ou prendre contact avec :

Mme Anne-Marie BAPTISTA
Secrétaire Générale
IUT de Saint-Nazaire

Mail : anne-marie.baptista@univ-nantes.fr
Tél : 02 40 17 81 03

Ou

M. Philippe SAQUET
Responsable du Service Patrimoine Immobilier et Logistique
IUT de Saint-Nazaire

Mail : philippe.saquet@univ-nantes.fr
Tél : 02 40 17 86 05

5. Autres renseignements

- Avis d'information publié sur le site <https://iut-sn.univ-nantes.fr/avis-de-publication> et au sein de la presse régionale, le Ouest France.
- Les caractéristiques et attendus de la proposition à formuler par le candidat (et notamment les pièces liées à la candidature et à l'offre) figurent au sein du dossier de consultation, de même que les modalités de sélection des propositions.
- Nantes Université se réserve le droit de procéder ou non, à une phase de négociation de l'offre, à la fois sur le plan technique et financier et juridique.
- Nantes Université se réserve également le droit de demander des compléments ou de procéder à la régularisation des propositions irrégulières ou d'éliminer directement les propositions irrégulières (à savoir les propositions incomplètes, ou contraire à la législation applicable) dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Si aucun candidat ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, Nantes Université pourra décider de négocier et de contracter directement avec l'entreprise de son choix. Par ailleurs, et dans l'hypothèse où un seul candidat déposerait une proposition, Nantes Université pourra décider de négocier directement avec cet unique candidat et de lui attribuer directement la COT.

Nantes Université se réserve la possibilité en toute hypothèse et à tout moment d'abandonner tout ou partie de la consultation. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en raison de cet abandon.

- **Date limite de réception des propositions : le mercredi 19 juin 2024 à 12h00.**

- Date de parution du présent avis :

- Le 6 mai 2024 au sein de la presse régionale, le Ouest France ;
- Le 6 mai 2024 sur le site internet <https://iut-sn.univ-nantes.fr/avis-de-publication>